

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU RHÔNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 50 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 connaît une augmentation de 13,8%, soit 3 311 dépôts. Cette augmentation est plus marquée que l'augmentation des dépôts au niveau régional (+11,8%) et national² (10,8%).

La part des redépôts diminue pour s'établir à 34,7% des dépôts (37,6% en 2023), témoignant ainsi de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances recule, à 11,0% en 2024 contre 12,1% en 2023.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés recevables par la commission progresse, à 89,5% des dossiers déposés en 2024 contre 88,4% en 2023. Elle est supérieure à chacune des parts observées en 2024 aux niveaux régional (86,4%) et national (84,8%).

Les évolutions des décisions d'orientation par la commission sont les suivantes :

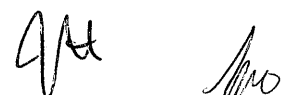
i) La proportion de dossiers orientés par la commission en 2024 vers un réaménagement des dettes évolue peu, à 59,7% des dossiers contre 60,0% en 2023. Elle est un peu inférieure à chacune des parts observées en 2024 aux niveaux régional (61,1%) et national (60,8%).

ii) La proportion des orientations en 2024 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse légèrement, à 40,2% des dossiers contre 39,5% en 2023. Elle est supérieure à chacune des parts observées en 2024 aux niveaux régional (38,6%) et national (38,9%). Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une relative stabilité de la proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, à 45,9% en 2024 contre 46,4% en 2023.

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent très faibles et reculent (0,1% des orientations contre 0,5% en 2023). Elles sont inférieures à chacune des parts observées aux niveaux régional (0,3% des décisions) et national (0,3%) en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine



Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

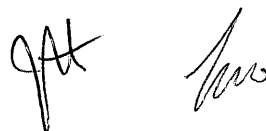
La part des plans conventionnels de redressement dans les dossiers traités par la commission en 2024 progresse légèrement, à 3,8% contre 3,5% en 2023, en lien avec une légère augmentation des dossiers recevables présentant une résidence principale (4,6% en 2024 contre 4,1% en 2023). Aux niveaux régional et national, la part des plans conventionnels s'élève respectivement à 6,0% et 6,5% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est stable, à 46,5% des dossiers traités en 2024 contre 46,4% en 2023. Cette part est sensiblement supérieure à chacune des parts observées aux niveaux régional (44,4%) et national (43,0%) en 2024.

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'apprécie légèrement, à 37,3% des dossiers traités en 2024 contre 36,9% en 2023. Elle est supérieure à chacune des parts observées aux niveaux régional (35,8%) et national (34,5%) en 2024.

Mesures pérennes et mesures provisoires

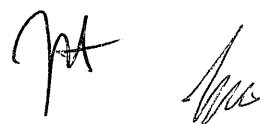
La proportion de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est stable en 2024, à 75,3% des solutions proposées, soit supérieure à la fois à la région à 73,4% et au national à 70,9%.



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<u>Tribunaux de Lyon – Villeurbanne et Villefranche-sur-Saône :</u> - Évolutions de la procédure de surendettement - Échanges sur les pratiques
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Assemblée plénière du 17 mai 2024
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	637 travailleurs sociaux et assimilés formés dans le département du Rhône	Dans le cadre des actions EDUCFI : Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	Dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	CRESUS, GRIM, UDAF, dans le cadre de 2 CDIF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	3 établissements de crédit dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 180 personnes formées dans le cadre de l'éducation financière du public	<u>Thèmes principaux :</u> Gestion du budget et Comptes bancaires, Arnaques, Moyens de paiement, Épargne et assurance <u>Supports utilisés :</u> jeux, vidéos, quizz, présentations, flyers...

³ (organisées ou participation)



PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés à identifier les statuts non éligibles à la procédure avant le blocage de l'ordre du jour de la commission.
- Dans les cas des dossiers avec Tiers Non Déposant, problématique de la règle de non dépassement de la Quotité Saisissable qui limite la prise en compte de la contribution aux charges du non déposant dans la mensualité de remboursement du débiteur.
- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

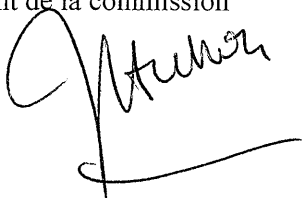
- Malgré une révision des courriers émis à l'attention des débiteurs, les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les dispositions liées au plan ou à la mesure, validés par la commission. La mise en place en 2024 d'appels aval et la refonte courant 2025 du tableau de remboursement devraient permettre d'en améliorer la compréhension.
- Accompagnement social et budgétaire, demandé par la commission, non mis en place en aval du plan ou des mesures, pouvant mener à un redépôt.
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

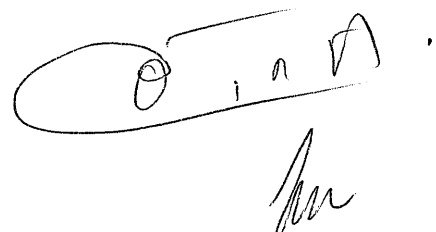
- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance.
- Absences de réponses des trésoreries amendes sur l'actualisation des dettes pénales et réparations pécuniaires ce qui oblige à élaborer des mesures sur le déclaratif du débiteur.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement ; difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel,
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu ce qui peut obliger à un redépôt pour le débiteur si le juge ordonne la reprise de la procédure.

Date : le 20 février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 909	3 311	13,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,6%	34,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,1%	11,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 572	2 964	15,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	4,1%	4,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	150	161	7,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,0%	15,5%	
Dossiers orientés par la commission	2 589	3 000	15,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,4%	45,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,5%	40,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,0%	59,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 853	3 257	14,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,3%	4,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,9%	37,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,5%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,6%	1,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,9%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,4%	46,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,3%	36,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,9%	17,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,1%	10,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,2%	75,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	14	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	26	22	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	RHÔNE	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,9%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans L*	37,3%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	3,8%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,5%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,3%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission du Rhône

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	73 612	2 318	11 263	66,8%	81,6%	14 141	4,0
dont dettes immobilières	24 499	153	254	22,2%	5,4%	106 859	1,0
dont dettes à la consommation	46 997	2 099	9 362	42,6%	73,9%	13 963	3,0
dont autres dettes financières	2 116	1 314	1 647	1,9%	46,3%	791	1,0
Dettes de charges courantes	15 534	2 133	6 180	14,1%	75,1%	4 457	2,0
Autres dettes	21 069	1 500	3 015	19,1%	52,8%	2 504	1,0
Endettement global	110 215	2 839	20 458	100,0%	100,0%	18 869	6,0

Commissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
dont dettes immobilières	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
dont autres dettes financières	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Commissions France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

GA

Am

